

## Formation à la gestion de situations de surendettement

### Conditions de participation

- 1) Cette formation continue avancée s'adresse aux professionnel·le·s de l'action sociale et aux responsables des ressources humaines des entreprises du canton de Genève.
- 2) En raison du nombre de places limité, **les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.**
- 3) Toute inscription implique que le/la participant·e a lu et s'engage à **respecter les conditions** de participation.
- 4) Le/la participant·e doit disposer d'un **niveau de français oral suffisant (minimum B1)** pour comprendre les contenus exposés et s'exprimer à leur sujet. En cas de doute sur votre niveau de français, veuillez prendre contact avec la responsable de formation avant de vous inscrire. En cas de niveau insuffisant au début de la formation sans avoir pris contact au préalable avec la responsable de formation, celle-ci est en droit de vous refuser de suivre la formation sans remboursement.
- 5) **Le paiement** doit être effectué dès réception de la confirmation d'inscription mais au minimum 15 jours avant le début de la formation. Le paiement fait office de validation finale de l'inscription ; en cas d'absence de paiement 15 jours avant le début de la formation, la place peut être attribuée à quelqu'un d'autre. En cas de difficultés à honorer le montant en une fois, veuillez contacter la responsable de formation pour convenir d'un arrangement.
- 6) **Résiliation** : 14 jours avant le début de la session, 50% du montant de la formation reste dû. 7 jours avant le début du parcours, la totalité du montant reste due. En cas de maladie, d'accident ou en cas de force majeure, les modalités sont réglées d'entente avec la responsable de formation.
- 7) **Annulation** : Caritas se réserve le droit d'annuler une formation. Dans ce cas, la totalité de la taxe d'inscription sera remboursée.
- 8) **Dispositions spécifiques liées à la Covid-19** : La formation est conçue pour être donnée en présentiel. En cas de mesures des autorités interdisant les réunions ou limitant le nombre de personnes en présentiel, la responsable de formation décidera le cas échéant de reporter, annuler ou adapter la formation.